

# Benjamin SERTELON

Guitariste -Pédagogue - Formation musicale et MAO

**Benjamin SERTELON**

**19 route de Chasselay**

**69650 QUINCIEUX**

TEL : 06 24 32 27 34

[sertelonbenjamin@yahoo.fr](mailto:sertelonbenjamin@yahoo.fr)

N° Siren : 498519651

Code APE : 8552 Z

## TARIFS AU 1<sup>er</sup> MAI 2010

### Cours de guitare

#### Cours particuliers

Heure isolée.....	37 euros
Forfait au mois.....	110 euros/mois pour 1h/semaine
	85 euros/mois pour 45 min/semaine
	65 euros/mois pour 30 min/semaine
Stage 5 heure.....	120 euros
heure supplémentaire.....	24 euros

#### Cours collectifs

Forfait au mois.....	65 euros par élève pour 1h/semaine
----------------------	------------------------------------

### Formation Musicale

Solfège - Harmonie - Solfège Rythmique - Ear Training

Vous pouvez selon vos envies intégrer la Formation Musicale à vos cours d'instrument

## CONDITIONS GENERALES

Tous les cours sont dispensés à mon domicile, au 19 route de Chasselay 69650 QUINCIEUX.

Sont acceptés les paiements en espèces ou par chèque à l'ordre de Benjamin Sertelon.

Aucun engagement de durée n'est demandé.

Le mois d'août, les cours ne sont pas dispensés, les forfaits non réglés.

### Conditions particulières pour forfaits

Le règlement est effectué au plus tard le premier cours de chaque mois.

Le tarif des forfaits est calculé sur une base de quatre cours par mois, les cours sont dispensés toutes les semaines. Néanmoins, le montant du forfait reste le même qu'il y ait quatre ou cinq cours dans le mois et les cours sont aussi dispensés pendant les vacances scolaires. En contrepartie, les cours ne sont pas rattrapés ni remboursés en cas d'absence de l'élève.

Le prix du forfait comprend les cours ainsi que la réservation du créneau horaire choisi. Tant que l'élève paie le forfait, il ne peut pas perdre son créneau. Tout arrêt, même d'un mois, implique la possible redistribution du créneau à un autre élève.

Les cours ne sont pas dispensés (ni rattrapés ou remboursés) les jours fériés.

Les cours ne sont pas dispensés (ni rattrapés ou remboursés) entre Noël et le Jour de l'An. Le mois décembre est donc réglé comme les autres mois de l'année mais un cours (ou deux suivant les jours fériés) n'est pas dispensé.

Afin de gérer au mieux l'emploi du temps et de répondre à la demande, merci de prévenir au plus tôt si le créneau horaire ne vous convient plus ou alors si vous désirez arrêter provisoirement ou définitivement votre apprentissage.

Le paiement de la première mensualité de cours implique l'acceptation des présentes conditions.

Signature de l'élève ou de son représentant

nt.

